

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
03/12/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2024-85- Renouveaulement du Projet Educatif de Territoire (PEdT) –
2024/2027**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Depuis 2015, suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Ce PEdT met en étroite collaboration, tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant : enseignants, équipe d'animation périscolaire, associations, familles, ainsi que les différents partenaires tels que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.), la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) et la Ligue de l'Enseignement de la Moselle.

Ce PEdT est valable 4 ans et doit être renouvelé à chaque fin de période.

Pour rappel, le PEdT se décline à partir :

- d'une ambition : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant.
- d'une méthode : propose, suivre et évaluer des activités à partir des objectifs éducatifs définis en concertation avec les élus, la communauté éducative, les familles et les équipes d'animation.
- d'un principe : accueillir l'enfant sur un temps périscolaire en proposant des activités variées, en articulation avec le socle commun de l'éducation nationale.

La commune souhaite renouveler ce PEdT en mettant l'accent sur de nouveaux projets : thème de la nature et de l'environnement, le tri et le recyclage. Elle souhaite également reporter et approfondir des thèmes existants : défis du péri, jeux de coopération, développement des liens avec les associations de la commune ; et aussi, renforcer la formation du personnel, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de santé ou de handicap, les mesures favorisant le développement de mixité sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire ci-annexé,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 10/12/2024

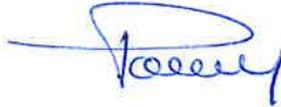
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20241210-2024-85-DCMa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 17/12/2024

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.